

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord du grand projet urbain de Vaulx en Velin signé entre la communauté urbaine de Lyon, la ville de Vaulx en Velin, l'Etat, la Région et le département du Rhône, il est prévu la mise en œuvre d'un projet de requalification du secteur compris entre la rue Lesire, l'avenue Thorez, l'avenue Monmousseau et la place Duclos.

Ce secteur est situé à égale distance de la place du Nouveau Mas et du futur centre-ville, à l'intersection de trois quartiers dont deux comptent de l'habitat social (le Pré de l'Herpe, le Mas du Taureau) et un des copropriétés (les Sauveteurs Cervelières). L'objectif est de lui donner les atouts d'un futur pôle de quartier mettant en valeur les équipements existants, permettant voire favorisant la venue d'autres équipements.

La valorisation du secteur passera par une opération d'abaissement de la rue Lesire au niveau du sol, par l'aménagement d'un carrefour urbain entre l'avenue Thorez et la rue Lesire et par une restructuration des espaces en liaison avec le fonctionnement des équipements existants et à venir.

Le montant de l'opération est de 7 MF TTC.

Pour mener à bien ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre serait confié à un groupement composé d'un architecte ou d'un paysagiste et d'un bureau d'études techniques.

Par délibération du 13 mai 1996, vous avez approuvé cette opération ainsi que l'élaboration de la commission composée comme un jury pour le choix du maître d'œuvre.

Afin de permettre ce choix, monsieur le vice-président chargé des marchés publics a autorisé, par décision du 12 mars 1996, le lancement de la procédure à l'issue de laquelle serait désigné un maître d'œuvre en application des articles 104-1 -9°alinéa- et 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics.

La commission composée comme un jury, réunie le 17 septembre 1996, a émis un avis favorable pour retenir le groupement Labarthe-BERIM à qui serait confiée la mission de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 480 426,98 F TTC.

Une subvention de l'Etat, au taux de 40 % du montant HT, est attendue pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

**B - Propose** d'approuver le choix de la commission composée comme un jury de retenir le groupement Labarthe-BERIM, de l'autoriser, d'une part, à signer le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le groupement Labarthe-BERIM pour un montant de 398 364 F HT, soit 480 426,98 F TTC, d'autre part, à solliciter l'Etat pour le versement de sa subvention au taux maximum, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 13 mai 1996 ;

Vu les articles 104-1 -9° alinéa- et 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission composée comme un jury en date du 17 septembre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le choix de la commission composée comme un jury de retenir le groupement Labarthe-BERIM.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le groupement Labarthe-BERIM pour un montant de 398 364 F HT, soit 480 426,98 F TTC,

b) - solliciter l'Etat pour le versement de sa subvention au taux maximum.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 511-90.

**4° - La recette** attendue sera inscrite aux mêmes budgets et sous-chapitre - article 105-1.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,